

L'Amiénoise vendait ses bébés 15000 euros : six personnes renvoyées devant le tribunal de Laon en 2023

La gestation pour autrui est formellement interdite en France, ce qui n'empêche pas des annonces explicites sur des sites internet où des femmes proposent de porter l'enfant d'une autre. Une Amiénoise à peine trentenaire s'est livrée à cette transaction, en 2016 et 2017, avec la bénédiction de son conjoint. Ils en répondront devant la justice, avec les deux couples de « parents d'intention ». Les enfants sont placés.



La gestation pour autrui est formellement interdite en France, avec ou sans compensation financière. – Illustration

Par **Tony Poulain** Journaliste au Courrier picard

Publié: **3 Janvier 2023 à 16h28**

Le 31 mars 2017, une maternité de Grasse accueille Véronique (tous les prénoms sont modifiés), 30 ans, accompagnée de sa cousine, pour des douleurs abdominales liées à sa grossesse (elle en est à huit mois et demi). Sauf que le sang de Véronique, atteinte d'une pathologie grave, est connu de tout le système hospitalier des Alpes-Maritimes ; ce n'est pas le sien qui coule dans les veines de cette femme enceinte. La police est requise. Véronique est en réalité la « cousine ».

L'enfant est porté par Myriam, 28 ans, une [Amiénoise](#) à cette époque domiciliée dans l'[Aisne](#), qui sert une fable : elle est enceinte des œuvres de son amant, le conjoint de Véronique (c'est faux), lequel a par anticipation reconnu l'enfant (c'est vrai).

La fable de l'amant

20 avril 2017 : l'hôpital de Fourmies (Nord) alerte le procureur. Myriam lui a annoncé son intention d'accoucher sous X, mais le service de gynécologie se gratte la tête : cette femme, dit leur ordinateur, devait accoucher moins d'un mois plus tôt à Grasse. Une gestation pour autrui est suspectée. Myriam se défend. Il n'est plus question d'amant. Léo, qui naît le 24, est son fils et celui de son conjoint Christophe. Ils veulent le garder.

2 mai 2017 : Véronique craque devant les policiers. Elle avoue que, atteinte d'une mucoviscidose, elle ne peut ni avoir d'enfant, ni adopter. Elle a trouvé Myriam sur un forum internet qui, moyennant 15 000 euros, a accepté de lui faire l'enfant puis d'accoucher sous son nom. Elle l'a rassurée : « *Il suffit que je présente votre carte Vitale à l'accueil* ». Myriam n'avait pas pensé à l'analyse sanguine...

Une Xbox, une voiture, du cannabis...

Un travailleur social, qui suit la famille de Myriam et Christophe (ils ont déjà deux enfants « officiels ») se souvient alors qu'en 2016, la jeune femme a été enceinte, a prétexté une fausse couche, mais lui a confié qu'elle avait accouché au profit « d'une amie ».

Christophe, à son tour, lâche le morceau : oui, en 2016, une petite fille est née dans l'est de la France. Cette fois, le stratagème a fonctionné. La carte Vitale de Christine a permis à cette femme stérile de devenir maman, moyennant... 15 000 euros. Le pactole a servi à financer un permis de conduire, aller au restaurant, acheter une voiture, une console de jeux Xbox, un peu de cannabis...

Les bébés sont placés

La conséquence la plus dramatique de l'enquête menée par un juge d'instruction de Laon, c'est que les deux bébés sont placés. L'impact judiciaire, c'est un renvoi devant le tribunal correctionnel du couple Myriam-Christophe (a priori séparé, non sans avoir fait un cinquième enfant) pour dissimulation d'enfant, délit puni de trois ans de prison, mais aussi Véronique, Christine et leurs maris, pour simulation d'enfant et provocation à l'abandon.

Leur procès devrait occuper la juridiction plusieurs jours durant. Il a été une première fois renvoyé cet automne et devrait de nouveau l'être en juin pour se tenir en fin d'année 2023.